

18 - Partenariat Ville de Besançon - UNICEF France - Titre Ville Amie des Enfants

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Ville Amie des Enfants depuis 2005, la Ville de Besançon, via la Direction Vie des Quartiers, a déposé un dossier de candidature auprès d'UNICEF France pour le renouvellement du titre 2015 - 2020.

Le dossier transmis en juin 2015 après un travail avec les Directions des Sports, du Pôle Culture et Tourisme, des Relations Internationales, de l'Education, de la Démocratie participative, du Service Analyse des Besoins et Evaluation et de la Coordination Jeunesse comportait un diagnostic du territoire, un tableau de bord, un plan d'actions triennal ainsi que 4 fiches-actions décrivant des propositions concrètes et innovantes telles que les parcours culturels, la participation citoyenne des jeunes, les actions de solidarité internationale et les actions de sensibilisation au handicap.

Par courrier adressé à M. le Maire en date du 27 janvier, le Président d'UNICEF France, M. Jean-Marie DRU, a signifié la reconduction du partenariat Ville - UNICEF après avis favorable de la commission d'attribution du 21 janvier et a souligné la qualité des projets conduits par la Ville de Besançon, traduction de son engagement auprès des enfants et des jeunes.

Ce partenariat se concrétisera par la signature de la Charte Ville Amie des Enfants et d'une convention d'objectifs dans laquelle la Ville de Besançon s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) au niveau local ;
- tenir compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur son territoire.

La Ville s'engage par ailleurs, pour la durée de la convention, à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Sécurité et Protection
- Participation citoyenne
- Education.

Pour sa part, l'UNICEF s'engage en particulier à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- créer et animer un comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion du partenariat via sa newsletter, le site internet Ville amie des enfants et UNICEF, les réseaux sociaux... ;
- mettre à la disposition de la Ville de Besançon des outils d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire ;

- organiser une rencontre annuelle Ville amie des enfants, proposant le cas échéant, conférences, tables rondes.

L'adhésion à UNICEF France s'élève à 200 € par an. En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire 011.422/6281 CS 20000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention d'objectifs entre la Ville de Besançon et l'UNICEF,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs pour une durée de 4 ans (jusqu'en mars 2020) ainsi que la Charte Ville Amie des Enfants,
- se prononcer sur l'engagement de la collectivité à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale,
- se prononcer sur le paiement annuel de l'adhésion à UNICEF France,
- désigner M. POULIN pour siéger à l'Assemblée Générale de l'UNICEF.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 8 avril 2016.